

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2009

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 1766)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Bénisti-----
ARTICLE 21

À la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou du même établissement »,

les mots :

« territoriale ou du même établissement public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.